

Note d'unité

MRB - Centre bus de Belliard

N° MRB 2018-012 | Décision du 15 janvier 2018

Décision n° MRB 2018-012 du 15 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard au responsable maintenance du site de Belliard

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-494 consentie le 7 août 2017 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Christophe PRUNIER, responsable maintenance du site de Belliard, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Belliard.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe PRUNIER, responsable maintenance du site de Belliard, de donner délégation à :

- Nicolas MARTY, responsable d'atelier, ou à
- Olivier MILLOT, gestionnaire de site.

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.



Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° 2017-349 du 14 août 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Patrice BESNIER

Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard